



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DU TOURISME

Nouméa, le 23 septembre 2025

PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION DES CHEFS D'ENTREPRISES
« PRO'SUD »

2026

CAHIER DES CHARGES GENERAL

1. Le contexte, les enjeux

Le développement des compétences des dirigeants constitue un enjeu majeur de compétitivité pour les très petites et moyennes entreprises. Souvent absorbés par la gestion quotidienne, les chefs d'entreprise recourent peu aux dispositifs classiques de formation, pourtant essentiels à la pérennité de leurs activités.

Créé par la province Sud en 2023, le programme **PRO'SUD** vise à renforcer les compétences clés des chefs d'entreprise (stratégie, management, gestion, marketing, digital...). Reconduit en 2026, il repropose également les deux modules spécifiques mis en place après les exactions du 13 mai 2024 : « Coaching RH » et « Accompagnement à la reprise d'activité », répondant aux besoins de résilience, de gestion de crise et d'adaptation dans un contexte économique toujours fragile.

PRO'SUD 2026 va donc proposer :

- des coachings individualisés, sur site et à distance ;
- deux modules d'accompagnement au développement économique (ADE) : c'est une équipe de facilitateurs complémentaires dans leurs compétences et expertises qui accompagnent, à distance et/ou sur le terrain, des chefs d'entreprise à franchir au mieux les étapes du développement de leurs entreprises pour gagner en attractivité et compétitivité ; l'accompagnement ADE permet également de traiter toute question, problématique particulière et propre à chaque entreprise.
- un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

2. Les objectifs du programme

Les obligations professionnelles des chefs d'entreprise ne permettent pas de proposer des formations continues. Il s'agit donc de penser un programme innovant et pertinent adapté aux contraintes du terrain. Le programme PRO'SUD se veut un outil d'accompagnement et de développement au service de tous les chefs d'entreprise TPE :

- en proposant une réponse adaptée aux attentes et aux besoins spécifiques en formation des chefs d'entreprise TPE de la province Sud ;
- en approfondissant les compétences indispensables à la pérennité de leurs entreprises.

3. Le public cible du programme

Le programme s'adresse aux chefs d'entreprises (artisans commerçants.) en activité et dont les entreprises doivent avoir :

- leur siège social et leur activité principale situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- un effectif total de l'entreprise inférieur ou égal à dix (chef d'entreprise compris) ;
- être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

et être éligibles au programme de professionnalisation, conformément à la délibération n° 84-2022/APS du 5 décembre 2022 instituant un programme de professionnalisation des chefs d'entreprises.

4. Le financement du programme

Le programme est réalisé dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget de la province Sud.

Une participation financière modérée sur le coût total de la prestation d'accompagnement et de formation peut être demandée au chef d'entreprise (20%) en complément du financement de la province Sud (80%). La participation financière du chef d'entreprise sera réglée directement auprès du prestataire par chèque ou par virement avant le démarrage de la formation ou de l'accompagnement.

Cependant, les deux modules post exactions « Coaching RH » et « Accompagnement à la reprise d'activité » sont pris en charge à 100% par la province Sud.

5. Les modalités d'inscription du programme

La province Sud gère l'ensemble du processus d'inscription et d'information des participants. Les inscriptions se font exclusivement en ligne grâce à une plateforme d'inscription. Toute personne intéressée pourra y consulter le programme, choisir les modules de son choix et s'inscrire directement (et uniquement) en ligne.

Le prestataire peut également être force de proposition dans l'identification des participants aux différents modules du programme.

6. Les modalités de promotion

La promotion du programme PRO'SUD est assurée par la DDET sous différentes formes :

- Plateforme en ligne <https://www.province-sud.nc/catformweb/catform/catalogue/prosud>
- Site web de la province Sud ;
- Publication d'un flyer téléchargeable ;
- Des réunions dédiées ;
- Campagnes e-mailing ciblées.

Les prestataires retenus pourront être sollicités dans le cadre de messages de promotion et de communication du dispositif, pour la rédaction d'une fiche descriptive de l'action de formation ou de l'accompagnement.

7. Formalisation de la prestation

7.1 Condition préalable

Le prestataire devra fournir son numéro d'agrément formateur (délivré par la DTEFP) ainsi que le numéro d'enregistrement de son organisme de formation. Il mettra à la disposition de la province sud (responsable de traitement) la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD).

7.2 Cahier des charges

Chaque module fera l'objet d'un cahier des charges distinct et d'un appel à candidature différencié. Les organismes préciseront dans leur(s) réponse(s) **le ou les code(s) d'action** auquel/auxquels ils postulent.

7.3 Coût de l'action

Le prestataire devra faire apparaître dans chacune de ses propositions qui le nécessite, le coût global en distinguant :

- Les coûts pédagogiques détaillés (ingénierie, encadrement, animation, prestation, frais administratifs ...)
- Les frais annexes (restauration, hébergement ...)
- Les frais de location de salle, location de matériels, connexion internet etc.
- Les frais de déplacements le cas échéant.

Le coût global mentionné fera apparaître un prix HT et un prix TTC ainsi qu'un montant TGC si l'entreprise y est assujettie dans le cas contraire la mention « franchise en base TGC non applicable » devra apparaître ainsi qu'un prix **à l'heure TTC.** (pour chaque accompagnement ou coaching).

7.4 Bilan

Dans le cadre d'un accompagnement ADE ou coaching, le bilan correspondra au tableau de suivi mensuel fourni par la DDET avec le paragraphe « Bilan » complété.

Ce tableau fait apparaître :

- ✓ Code et libellé du module et durée prévue
- ✓ Identification du coach / accompagnateur
- ✓ Les objectifs définis et le plan d'action
- ✓ Dates et lieu d'intervention
- ✓ Durée en réalisé/ horaires
- ✓ Problèmes rencontrés (absentéisme, logistique, environnement, comportement)
- ✓ Déroulement de l'action
- ✓ Propositions d'amélioration (rythme, horaires, contenus, thèmes) et toute autre préconisation.

Un lien numérique d'évaluation à chaud sera transmis par le coach / accompagnateur au chef d'entreprise lors du dernier rendez-vous d'accompagnement.

A l'issu de l'accompagnement et au plus tard **un mois** après la fin de l'action, le prestataire devra transmettre par courriel à la DDET les éléments constituant le bilan et la facture de l'action.

7.5 Préalable à la mise en œuvre

Une réunion de préparation sera organisée avec chaque prestataire sélectionné, afin de finaliser les différents éléments pédagogiques, logistiques, organisationnels, le profil des candidats etc. Dans le cadre de cette préparation, un kit administratif sera remis au prestataire.

Une réunion d'évaluation post formation pourra également être prévue.

7.6 Le contenu de l'offre de formation

La proposition devra contenir :

- ✓ Le rappel du contexte et les objectifs ;
- ✓ le détail des modules et leur objectif pédagogique ;
- ✓ Les méthodes pédagogiques et moyens matériels envisagés selon le format des modules ;
- ✓ La mise à disposition de supports ;
- ✓ Le CV détaillé de l'intervenant ;

- ✓ Le budget détaillé de la prestation faisant apparaître la TGC si assujetti ainsi que le prix **à l'heure TTC**. (pour chaque accompagnement ou coaching).

La DDET se réserve le droit de ne pas donner suite à une proposition en cas d'offres incomplètes ou insatisfaisantes.

7.7 Les critères de jugement des offres

Une note sur 10 sera attribuée à chaque offre individuellement selon la qualité de la prestation.
Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix de la prestation	60%
Qualité de l'offre : valeurs techniques <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des éléments du cahier des charges, compréhension de la commande • Méthodologie proposée • Référence et expérience du prestataire dans le milieu économique Calédonien 	40%

La DDET se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les données relatives aux critères ci-dessus,
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

7.8 Consultation

Les propositions pédagogiques et financières doivent être adressées au plus tard le **Jeudi 20 Novembre 2025** à **16h** à la Direction du Développement Économique et du Tourisme, par mail à l'adresse suivante : formationsprosud@province-sud.nc